



LES UNITES PASTORALES

Fascicule 2

CADRE DE TRAVAIL

Document d'orientation pastorale
pour le Vicariat du Brabant wallon

N°2

Mars 2017

Edition revue et modifiée

1	Introduction	4
2	Le projet.....	4
2.1	La charte de l'Unité pastorale	5
2.2	L'envoi en mission de l'UP	5
2.3	Le renouvellement du projet	6
3	Le Conseil d'unité pastorale (CUP).....	7
3.1	La mission	7
3.2	La composition du conseil d'UP	7
3.3	Les modalités de désignation des membres du conseil.....	8
3.4	Le mandat	8
3.5	Le déroulement des réunions	8
3.6	Le discernement et la prise de décisions.....	9
3.7	L'évaluation	9
4	Les pôles	10
4.1	Le choix et la constitution des pôles	10
4.2	Le fonctionnement.....	10
4.3	Le coordinateur de pôle	10
4.4	Le prêtre accompagnateur.....	11
5	Le responsable de l'UP	11
5.1	La mission	11
5.2	La désignation.....	11
6	Le lien avec les autres instances	12
6.1	Le lien avec l'EAP des différentes paroisses	12
6.2	Le lien avec le conseil décanal.....	12
6.3	Le lien avec les autres UP	12
6.4	Le lien avec le doyen	12
6.5	Le lien avec l'Equipe d'accompagnement des UP.....	13
7	Gestion temporelle de l'UP	13

Introduction

L'objectif de ce cadre de travail des UP en Brabant wallon est de permettre d'évoluer dans un espace connu de tous avec les mêmes définitions, les mêmes missions. Cela facilite le travail en commun. Ce cadre est au service de la mission et non l'inverse.

Pour éviter des lourdeurs, les abréviations suivantes seront utilisées : UP pour Unité Pastorale, CUP pour Conseil de l'Unité Pastorale et EAP pour Equipe d'Animation Paroissiale.

Dans ce cadre de travail, sont définis, à partir de l'expérience des premières UP :

- le projet
- les différentes instances d'une UP : conseil, responsable
- les pôles et leur fonctionnement
- les instances extérieures à l'UP
- le financement

Certains aspects sont communs à toutes les UP et d'autres sont à préciser par chacune. Il va de soi qu'un tel cadre est amené à évoluer en fonction de l'expérience des UP et qu'il ne veut en rien figer une structure. Bien au contraire, il se veut garant d'un déploiement de créativité, de collaboration et de communion.

1 *Le projet*

Chaque UP se dote d'un projet pastoral consistant à choisir des **domaines (pôles) de collaboration que les paroisses de l'UP porteront désormais ensemble** (cfr point 3). Ce projet est développé dans une charte pastorale commune.

Il va donc de soi qu'un domaine de la pastorale non mentionné dans la charte relève alors de la mission propre de chaque paroisse et non de l'UP.

Une fois qu'il y a accord sur le projet, sur les équipes qui portent les pôles et sur les coordinateurs de ces pôles, la charte est soumise à l'évêque et à l'Equipe d'accompagnement des UP pour commentaires et approbation.

Le projet pastoral de l'UP est évalué régulièrement. Tous les trois ans, un temps d'évaluation plus approfondi est mis en place en vue du renouvellement du projet (voir 1.3).

1.1 La charte de l'Unité pastorale

La **charte** est le texte qui précise la mission du CUP et l'engagement de ses membres pour 3 ans. Elle

définit les pôles choisis, en donne les principaux objectifs, les moyens pour y arriver, ainsi que les personnes qui en ont la charge.

Cette charte sert de référence pour l'évaluation du projet et lorsqu'il y a litige sur celui-ci.

Les informations qui figurent dans la charte sont:

- Les noms des paroisses ;
- Une introduction ;
- Les pôles pastoraux choisis par l'UP avec un bref descriptif de l'objectif du pôle et si possible un ou deux projets concrets pour les trois ans à venir, ainsi que le nom du coordinateur et du prêtre accompagnateur ;
- Le nom du prêtre responsable de l'UP (ou du coordinateur d'UP) ainsi que les noms des membres du conseil (Il est également nécessaire de fournir pour le conseil d'UP un document avec les coordonnées des membres du conseil) ;
- La durée du mandat de trois ans (cfr 2.4).

1.2 L'envoi en mission de l'UP

L'objectif de cet envoi est de rassembler dans la prière les chrétiens des paroisses concernées pour demander de vivre ce projet de l'UP comme un appel de l'Esprit-Saint et manifester que les membres du conseil sont envoyés en mission par le Christ et son Eglise.

- La date de l'eucharistie d'envoi de l'UP est fixée au moins 3 mois à l'avance ;
- Le premier envoi d'une UP est réalisé par l'évêque, en présence du doyen et d'un membre de l'Equipe d'accompagnement des UP ;

- Après l'homélie : appel des membres du Conseil par l'évêque - proclamation du Symbole des Apôtres - Intentions de prière en lien avec les pôles - Prière d'envoi par l'évêque - Signatures de la Charte par les membres du Conseil - Remise d'une lettre de mission à chacun des membres du Conseil. Un document reprenant ce rituel et des suggestions liturgiques sont donnés au responsable de l'UP.

1.3 *Le renouvellement du projet*

Tous les trois ans, le CUP sortant décide des pôles qui continuent, de ceux qui s'arrêtent et de ceux qui peuvent être ajoutés, en fonction des évaluations.¹

A cette occasion, une assemblée d'UP (modalités à définir par le CUP : inter paroisses, membres des pôles, etc.) peut être intéressante pour faire une évaluation plus large et voir si émergent de nouveaux pôles.

Le nouveau CUP met en place le projet renouvelé, à partir de l'évaluation du CUP sortant.

Ces changements sont communiqués au Vicariat et mentionnés dans une nouvelle version de la charte.

Il revient à chaque UP de voir comment communiquer les changements aux paroisses, lors d'une célébration ou d'une autre manière.

La nouvelle charte doit être signée par chacun des membres du CUP, signe qu'ils s'engagent à la respecter et à la mettre en œuvre (cela peut se faire lors de la première réunion du nouveau CUP).

¹ En cours de mandat, le CUP peut décider de mettre en œuvre un nouveau pôle si les besoins le nécessitent et que les moyens sont disponibles. Dans le cas où il y a des EAP, on les consultera avant d'avancer dans de nouveaux projets.

2 *Le Conseil d'unité pastorale (CUP)*

2.1 *La mission*

La mission du CUP est de:

- **discerner** dans l’Esprit-Saint tout ce qui est nécessaire pour que l’UP remplisse sa mission au plan de l’annonce, de la célébration et du témoignage en conformité avec le projet pastoral repris dans la charte ;
- **articuler** et de coordonner les différentes missions que s’est donnée l’UP ;
- **évaluer** le travail accompli et l’esprit qui règne entre tous ;
- **prendre les décisions pastorales** qui s’imposent en réponse aux appels discernés ensemble et en communion avec l’Église plus large (Vicariat, Diocèse, Église universelle).

Concrètement, cela implique pour le Conseil d’être :

- garant de la mise en œuvre de la charte via les pôles et les initiatives du CUP ;
- soucieux d’une bonne communication entre les pôles et le CUP ;
- moteur et porteur du projet UP et donc également communicateur ;
- « appelant » auprès de tous pour trouver des forces et les charismes nécessaires à l’élargissement des équipes de pôle qui en ont besoin, ainsi que pour des activités ou propositions nouvelles qui seraient créés.

2.2 *La composition du conseil d’UP*

La composition du conseil d’UP est basée sur le principe de la représentativité des **pôles** et des **paroisses** :

- le prêtre responsable de l’UP (ou un coordinateur laïc par exception) ;
- les curés ou administrateurs paroissiaux des différentes paroisses de l’UP ;
- les agents pastoraux qui sont en responsabilité spécifique au niveau de l’UP : vicaires, diacres ou animateurs pastoraux² ;
- les coordinateurs des pôles ;
- un laïc par paroisse qui ne serait pas représentée parmi les coordinateurs.

² Lorsqu’un animateur pastoral est nommé pour une UP, sa mission est définie avec le responsable de l’UP, en lien étroit avec l’adjoint(e) de l’évêque, en charge des animateurs pastoraux en Pastorale territoriale.

Il est important que chacun sache à quel titre il est autour de la table : comme représentant d'une paroisse, d'un pôle ou les deux.

2.3 Les modalités de désignation des membres du conseil

- **Le responsable d'UP** est choisi par l'évêque.
- **Les coordinateurs de pôles :**
pour le premier mandat :

Les coordinateurs de pôles sont choisis par les curés des paroisses et le doyen en fonction de leur implication dans le pôle et la vie de l'UP, de la complémentarité de leur apport dans le futur conseil, de la représentativité des paroisses.

pour les mandats suivants :

Le responsable de l'UP valide le choix des coordinateurs des pôles en concertation avec le conseil d'UP, les curés et les équipes des pôles. Préalablement à ce choix, le CUP mène une réflexion sur les personnes qu'il serait opportun d'avoir en son sein, en tenant compte des pôles de l'UP.

- **Les représentants des paroisses :** dans le cas où une paroisse n'est pas représentée par un laïc, via les coordinateurs de pôles, elle se choisit un représentant en lien avec le responsable d'UP.

2.4 Le mandat

Le mandat du conseil est d'une durée de trois ans renouvelable, en tout ou en partie.

Les personnes qui s'engagent dans le conseil reçoivent une lettre de mission du Vicariat à chaque mandat.

Si un membre en remplace un autre en cours de mandat, il achève le mandat de celui-ci.

2.5 Le déroulement des réunions

Quelques éléments permettent de faciliter un déroulement efficace des réunions. Ils sont à préciser par chaque CUP en début de mandat et à évaluer.

- Fréquence : en moyenne 5-6x/an - chaque CUP détermine le rythme de ses réunions ;
- Convocation: le responsable d'UP ;

- Ordre du jour : le responsable d'UP en concertation avec le CUP;
- Animation : le responsable d'UP ou une personne apte à cette mission désignée par lui ;
- Secrétariat (rapport, communication) : une personne apte à cette mission désignée par le responsable d'UP et sous sa responsabilité ;
- Le compte-rendu de chaque réunion est envoyé aux membres et doit être approuvé par eux certainement avant diffusion plus large, en tout ou en partie.

2.6 Le discernement et la prise de décisions

Le CUP, comme instance qui articule les missions des différents pôles, est amené à discerner des projets et prendre des décisions, en tenant compte de la charte, des réalités des pôles et des paroisses.

- les décisions importantes sont préparées par un ordre du jour envoyé suffisamment à l'avance pour permettre une possible concertation des pôles et des paroisses si nécessaire.
- les décisions sont idéalement prises par consensus lors d'une réunion du CUP. Si ce large consensus ne peut être obtenu, elles peuvent être prises par un vote, de préférence aux deux tiers des voix dont nécessairement celle du responsable d'UP. La loyauté et la collaboration de tous à la décision prise sont alors demandées. En cas de litige on s'en réfère d'abord au doyen.
- Les décisions rejoignent sur les pôles et les paroisses. Le CUP se concerte pour la communication des décisions auprès des différents acteurs. Dans ce cas des extraits des rapports peuvent être communiqués aux agents pastoraux et aux responsables des pôles qui ne seraient pas dans le CUP.

2.7 L'évaluation

Une évaluation régulière fait partie de la mission du CUP. Elle se fera en tout cas chaque fois en fin d'année pastorale (avec copie du PV au vicariat) et portera sur :

- la mission (cfr 3.1) ;
- les projets des pôles (ce qui nécessite d'avoir reçu une auto-évaluation des pôles) ;
- la vitalité globale de l'UP ;
- le fonctionnement du Conseil.

3 *Les pôles*

Un pôle est un domaine pastoral porté en commun par l'ensemble des paroisses de l'UP. Les pôles sont explicités dans la charte.

Un pôle est composé d'une équipe, d'un coordinateur et d'un prêtre accompagnateur.

3.1 Le choix et la constitution des pôles

Plusieurs manières de procéder sont possibles. Le choix est discerné par les curés de paroisses, en étroite collaboration avec les EAP si elles existent et/ou via des assemblées inter-paroissiales qui feront ressortir à la fois les besoins et les personnes qui peuvent porter ces domaines. On tiendra compte dans le choix des pôles des priorités pastorales de l'ensemble du Vicariat.

Le choix définitif des pôles est porté par le CUP en lien avec le Vicariat et en fonction de la possibilité concrète de leur mise en œuvre.

Dans les équipes des pôles, on veillera autant que possible à la représentativité des paroisses.

3.2 Le fonctionnement

Les pôles :

- déterminent et mettent en œuvre un projet (objectifs et pistes concrètes) qui est validé par le CUP et mentionné dans la charte
- déterminent le rythme auquel ils se réunissent ;
- se concertent avec le CUP pour leurs propositions concrètes (informations réciproques) ;
- une fois par an : évaluent leurs projets, leur fonctionnement interne et le lien avec le CUP ;
- transmettent les PV de leurs réunions au responsable d'UP.

3.3 Le coordinateur de pôle

La responsabilité du coordinateur consiste à veiller, avec le prêtre accompagnateur, à la mise en œuvre de la charte en ce qui concerne son pôle. Il a la responsabilité de l'organisation concrète du pôle (convocations, animations, PV...). Il veille au lien et à la communication avec le CUP. Il veille à la bonne entente et à la communion fraternelle au sein du pôle.

Le coordinateur du pôle est de préférence un laïc. Si ce n'est pas possible, le prêtre accompagnateur remplit alors en sus le rôle de coordinateur.

Dans le cas, par exception, où le coordinateur ne serait pas dans le CUP, il peut être représenté par un autre laïc ou par le prêtre accompagnateur.

3.4 *Le prêtre accompagnateur*

Le prêtre accompagnateur du pôle est un des prêtres de l'UP (curé ou vicaire). Il veille, en tandem avec le coordinateur, à la communion au sein du pôle et à la qualité évangélique des activités/projets que celui-ci porte. Son rôle est celui du pasteur : encourager, rassembler autour du Christ, nourrir la mission de chacun.

4 *Le responsable de l'UP*

4.1 *La mission*

Le responsable d'UP a la charge pastorale des projets de l'UP. Il est également responsable des personnes qui y sont engagées pour que chacun puisse vivre sa mission de façon responsable et en fonction de ses charismes.

- Il est garant de la mission du CUP et du respect de la charte en communion avec l'évêque.
- Il favorise la collaboration entre les prêtres, le CUP, les pôles et les instances extérieures (cfr point 5).
- Il préside le CUP et veille à son bon fonctionnement.
- Il veille à la communion et à la fraternité entre les agents pastoraux au sein de l'UP.
- Il veille au bon fonctionnement du conseil économique de l'UP.
- Il travaille en collaboration avec l'Equipe d'accompagnement des UP

Le responsable peut, s'il le désire, s'entourer pour exercer sa mission, en veillant à ce que cette équipe ne se substitue pas au CUP dans ses responsabilités propres.

4.2 *La désignation*

Le responsable d'UP est nommé par l'évêque : soit un prêtre responsable, soit dans certains cas un laïc coordinateur de l'UP.

5 *Le lien avec les autres instances*

5.1 *Le lien avec l'EAP des différentes paroisses*

Les EAP continuent à porter localement le souci de proximité et les domaines qui ne relèvent pas de-l'UP. Par contre, pour ce qui est défini dans la Charte comme étant porté en commun, c'est le CUP qui est l'organe décisionnel.

En cas de conflit entre une EAP et le CUP, si le sujet concerne un des domaines actés dans la charte, c'est le CUP qui a la décision finale. Si le litige se prolonge, on en réfère au doyen.

En cas de souhait d'ajouts de domaines portés ensemble, le CUP consulte des EAP.

5.2 *Le lien avec le conseil décanal*

Sous la responsabilité du doyen, le conseil décanal réunit les prêtres, diacres et Animateurs pastoraux travaillant au sein de quelques UP d'une même région. Il n'est pas un lieu de décision par rapport aux UP.

Les prêtres, diacres et AP peuvent trouver au niveau du conseil décanal un lieu élargi de partage, de fraternité, de prière, d'informations réciproques, de formation permanente. Le partage à ce niveau peut être source pour les UP d'idées nouvelles, d'encouragements mutuels, de sens commun ecclésial.

5.3 *Le lien avec les autres UP*

Dans une perspective de mise en synergie des forces, les collaborations entre UP au sein d'un doyenné sont les bienvenues.

Un pôle peut être commun à deux UP, en veillant bien à l'ancrage de celui-ci au sein de chaque UP.

5.4 *Le lien avec le doyen*

- Il accompagne la constitution des UP de son doyenné, en lien avec l'équipe d'accompagnement des UP du Vicariat ;
- Il veille à la communion entre les UP mais il n'est pas responsable des projets des UP, ni de l'accomplissement des tâches des personnes qui y sont envoyées au titre de collaborateurs de ce projet ;

- Il peut être fait appel au doyen pour un conseil ou pour arbitrage ou médiation³ ;
- Il accompagne les responsables des paroisses pour tout ce qui les concerne, hors projets UP ;
- Il a comme souci pastoral spécifique d'être attentif aux personnes nommées au sein de son doyenné (prêtres, diacres, et animateurs pastoraux), tant au plan humain que spirituel.

5.5 *Le lien avec l'Equipe d'accompagnement des UP*

Cette équipe, réunie autour de l'adjoint(e) de l'évêque en charge des UP :

- accompagne la constitution des UP, en lien avec les doyens ;
- accompagne, encourage et conseille les responsables d'UP
- organise une rencontre annuelle entre les responsables ;
- rencontre annuellement chaque CUP (éventuellement lors des évaluations) ;
- veille à transmettre les propositions de formation permanente et éventuellement propose des formations en fonction des besoins.

6 *Gestion temporelle de l'UP*

Afin d'assurer la gestion temporelle et le financement de l'UP, le responsable de l'UP veille à constituer un **Conseil économique de l'UP**.⁴

Le Conseil économique (C.E.) est chargé tant de développer une vision d'ensemble sur les questions d'ordre temporel que de veiller à leur mise en œuvre et à la gestion quotidienne de l'UP. La priorité dans toute décision reste la vision pastorale⁵. Il s'agit de promouvoir le travail en équipe et un discernement collectif en ayant en vue le souci du bien commun.

Le C.E. est constitué du responsable d'UP, du ou des gestionnaire(s) locaux de l'AOP et d'un représentant du Conseil d'unité pastorale (outre le responsable).

3 En cas de conflit avec un responsable d'UP qui serait aussi le doyen, on s'en réfère au doyen principal ou à l'adjoint(e) de l'évêque en charge des UP.

4 Mgr Jean-Luc Hudsyn ; « *Vers des Unités pastorales en Brabant wallon* » ; document d'orientation pour le Vicariat du Brabant wallon ; Wavre ; février 2014 ; P.21 ; point 2.4.

5 Cf. le point 3.1. de la présente note.

Ce comité est présidé et animé par le responsable d'UP. Un trésorier et un secrétaire sont nommés parmi ses membres.

Ce conseil s'assure un financement réparti entre toutes les paroisses de l'UP pour toutes les activités entreprises et à entreprendre et pour les frais de fonctionnement⁶ inhérents à l'UP.

Pour ce faire, une section de l'AOP est créée⁷ et, dès que nécessaire, un compte bancaire propre est ouvert. Sur base des besoins et de demandes financières des différents pôles, le C.E. budgète les dépenses de l'année (n+1). Selon les modalités prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur de l'ASBL AOP, la section UP remet son compte à l'ASBL de l'AOP.

Dans la phase de constitution de l'UP, le C.E. veillera à disposer d'un budget minimum en vue de couvrir les activités de l'UP. A titre d'exemple, les collectes réalisées lors des célébrations d'UP peuvent lui être attribuées prioritairement. Pour le solde des dépenses à couvrir, le C.E. **définit collégialement une clé de répartition**, en fonction des possibilités des différentes paroisses et dans l'esprit précédemment explicité.

A défaut d'accord collégialement convenu, le Vicariat du temporel propose la clé de répartition suivante: calculer le pourcentage d'apport par section à partir du compte transit (poste 746000) et appliquer cette clé de répartition pour assurer le partage des frais de fonctionnement de l'UP.

Le service du temporel est à la disposition de tous pour définir la clé de répartition et pour tout accompagnement souhaité.

En pratique :

1. Constitution du Conseil économique de l'Unité Pastorale :
 - a. Composition : responsable UP, gestionnaires de sections AOP et un représentant du CUP,
 - b. Reconnaissance de la « section UP » au sein de l'ASBL AOP concernée,

⁶ La définition des frais de fonctionnement de l'UP est susceptible d'évoluer au fur et à mesure de son évolution (exemple : frais de l'animatrice (ou assistant, auxiliaire) pastorale liés à l'exercice de sa mission au sein de l'U.P.)

⁷ La création de la section s'effectue dans le respect des statuts et du R.O.I. de l'ASBL AOP au sein de laquelle elle est constituée.

- c. Désignation d'un trésorier,
 - d. *En temps opportun, ouverture d'un compte bancaire.*
- 2. Fonctionnement du Conseil économique de l'Unité Pastorale :
 - a. Rédaction d'un budget,
 - b. Définition de la clé de répartition,
 - c. Envoi des justificatifs des contributions aux trésoriers des sections concernées.
 - d. Rédaction du compte.

VICARIAT DU BRABANT WALLON
CHAUSSEE DE BRUXELLES, 67
B 1300 WAVRE

010/235.260 - secretariat.vicariat@bwcatho.be
www.bwcatho.be